Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE **MEDICO-SOCIALE**

Ref: 74082

ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2023 des établissements et services gérés par l'INSTITUT LES CENT ARPENTS

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé en date du 19 Octobre 2022,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 1er La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - La dotation globale commune aux établissements et services gérés par l'institut Les Cent Arpents, et entrant dans le champ du CPOM est fixée à 1 963 636.28 € au titre de l'année 2023.

Article 3 - La dotation globale commune pour tous les établissements et services concernés par le CPOM est la suivante :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 036,00 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 504 604,00 €	2 081 061,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	349 421,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 963 636,28 €	2 014 895,28 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	13 036,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	38 223,00 €	
Résultat	Excédent	66 165,72 €	66 165,72 €
incorporé	Déficit		

Article 4 - La quote-part prévisionnelle de cette dotation globale pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM est la suivante :

	Budget en reconduction	Reprise de résultat	Dotation globale
Foyer de vie	652 104,00 €	17 600,36 €	634 503,64 €
Foyer d'hébergement	1 059 442,00 €	43 428,92 €	1 016 013,08 €
SSO	114 465,00 €	3 215,54 €	111 249,46 €
SAVS	203 791,00 €	2 158,48 €	201 870,10 €
	2 029 802,00 €	66 165,72 €	1 963 636,28 €

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 5 - La dotation globale commune correspond à l'accueil de ressortissants Loirétains. Pour les bénéficiaires dont le domicile de secours est situé dans un autre Département, une facturation mensuelle devra être réalisée et elle viendra en diminution du montant de la dotation globale commune.

Article 6 - Les prix de journée moyens 2023 pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM sont fixés comme suit :

- Fover de vie : 144,86 euros,

- Foyer d'hébergement : 89,57 euros.

- SSO: 48,79 euros, - SAVS : 25.14 euros.

Article 7 - Compte-tenu de la date de notification du tarif, les prix de journée sont fixés à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

- Foyer de vie : 145,19 euros,

- Foyer d'hébergement : 91,41 euros,

- SSO: 50.59 euros. - SAVS: 26,23 euros,

Article 8 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2024, les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2024, correspondent aux prix de journée moyens 2023, soit :

- Foyer de vie : 144,86 euros,

- Foyer d'hébergement : 89,57 euros,

- SSO: 48,79 euros, - SAVS : 25,14 euros,

Article 9 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant:

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,

- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes - BP18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 10 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1 1 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Citoyenneté et Cohésion Social

Département du Loiret 45945 Orléans Tél. 02 38 25 45 45 - loiret@loiret.fr www.loiret.fr

3/3